

Initiatives parlementaires

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, comme l'a mentionné le député de Regina—Lumsden nous avons fait beaucoup en peu de temps. Je crois que nous avons beaucoup de bonnes choses pour les anciens combattants dans ce projet de loi. Nous avons aussi d'autres choses qui ont besoin d'être mises au point.

Je suis heureux qu'un groupe d'étude ait été créé. Je suis impatient de participer à beaucoup des réunions que ce groupe tiendra au cours des mois et des années qui viennent.

Le nombre d'anciens combattants diminue. Par conséquent, les montants versés devraient augmenter et un plus grand nombre de personnes devraient toucher des prestations. Cela réglerait une bonne partie des problèmes que les anciens combattants connaissent depuis la guerre de Corée, particulièrement le dernier groupe d'anciens combattants. Nous devons aussi penser aux militaires qui reviendront du Golfe et d'autres régions où il pourrait se passer quelque chose. Je veux simplement dire que je suis heureux d'avoir eu l'occasion de participer à ce débat et à l'étude de ce projet de loi en comité plénier aujourd'hui. Nous avons fait beaucoup, mais il reste encore beaucoup à faire.

• (1700)

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — PROJETS DE LOI

[Traduction]

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 octobre, de la motion de M. Young (Beaches—Woodbine): Que le projet de loi C-225, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (personnel des députés), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, c'est un plaisir de pouvoir prendre brièvement la parole à l'égard du projet de loi C-225, qui a été déposé à la Chambre au moyen d'une initiative parlementaire du député de Beaches—Woodbine.

Ce projet de loi a une histoire longue et honorable, en ce sens qu'il a été présenté la première fois en 1984, par le député de Lachine à l'époque, Rod Blaker. À cette époque, il était l'aboutissement d'une discussion en comité et avait reçu l'appui de tous les partis représentés au sein de ce comité, parce que l'on estimait que quelque chose devait être fait à l'égard des employés des députés.

La motion a été présentée par le député de Beaches—Woodbine au comité, qui a encore une fois reconnu que, de toute évidence, la situation avait changé au fil des années relativement au statut des personnes qui travaillent au service des députés.

Dans le passé, le nombre de ces personnes était beaucoup moins élevé et celles-ci formaient sur la colline une équipe qui fonctionnait essentiellement comme la fonction publique, sauf que ces personnes travaillaient continuellement dans des bureaux de députés; elles travaillaient pour les députés des différents partis et formaient un groupe d'employés d'expérience. Une grande partie de leurs tâches avaient un caractère beaucoup moins politique, peut-être, qu'aujourd'hui. Ces personnes faisaient essentiellement des travaux de recherche, de secrétariat, et ainsi de suite.

Par suite de l'augmentation du nombre de personnes au service des députés, il est devenu évident qu'il fallait faire quelque chose. Le comité multipartite a reconnu ce fait et le député de Beaches—Woodbine a présenté sa motion. Je pense que celle-ci a atteint les objectifs visés, puisqu'elle a contraint les députés à examiner la question des relations de travail sur la colline et à voir comment ceux-ci et leur caucus s'occupent de ces relations. des discussions très utiles, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, ont suivi la présentation de ce projet de loi.

Je pense qu'il existe toujours un appui général aux principes qui sous-tendent ce projet de loi. En d'autres mots, il faut accorder une certaine protection aux personnes qui travaillent pour les députés. En d'autres termes, ces gens ne peuvent tout simplement pas être à la merci des caprices des politiciens et de tout le reste qui fait partie de ce travail, sans pouvoir se prévaloir des droits fondamentaux dont jouissent les employés de tout autre secteur effectuant le même travail sur le plan des conditions de travail et le reste.